



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'EXPERIMENTATION D'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

Secteur alimentaire

-

Webinaire de l'Association Française de Zootechnie

« Évaluation environnementale des produits animaux : menace ou opportunité pour l'élevage et les filières animales ? » -23 /09/ 2021

I- Pourquoi une expérimentation d'affichage environnemental dans le secteur alimentaire?

II- L'encadrement réglementaire

III- L'expérimentation

**I-Pourquoi une expérimentation d'affichage
environnemental dans le secteur
alimentaire?**

**1- Nécessité d'améliorer notre empreinte
environnementale dans le domaine alimentaire**

**2- L'alimentation un levier d'action pour atteindre production
et consommation plus responsable**

**3- Une demande sociétale à laquelle des réponses
commencent à être apportées**

**4- Commission EU s'est engagée à faire des
propositions législatives**

LES ENJEUX

- **Une information objective**, fiable, aisément contrôlable et compréhensible par le consommateur
 - **soutenir une consommation plus durable et l'écoconception** des produits alimentaires
 - **un dispositif opérationnel** (techniquement et économiquement)
 - **Dispositif français cohérent**
 - avec les politiques en cours
 - avec les travaux européens (méthode ACV notamment)
- **construire un dispositif harmonisé transparent et renforçant la confiance des consommateurs**

II- Un encadrement réglementaire

Art 15- Loi AGECE

L'art 15 de la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**loi « AGECE »**)

- **définition de l'affichage environnemental**, prolongeant les dispositions du Grenelle
- **Une phase d'expérimentation**
- **suivie d'une évaluation des travaux -> remise au Parlement fin 2021**
- **un encadrement réglementaire des méthodologies et modalités d'affichage volontaire au regard du rapport, par décret, à l'issue des travaux**

Art 2- Loi Climat et Résilience

L'article 15 de la loi Agec est remplacé par l'art 2 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui le renforce.

Art 2- Loi Climat et Résilience

→ **une information relative aux impacts environnementaux** ou aux impacts environnementaux et au respect de critères sociaux d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services mis sur le marché national **est rendu obligatoire**, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 541-9-12.

→ L'information apportée fait ressortir, de façon fiable et facilement compréhensible pour le consommateur, l'impact environnemental des biens et services considérés **sur l'ensemble de leur cycle de vie**.

Art 2- Loi Climat et Résilience

→ Elle tient compte des impacts environnementaux des biens et services considérés, **pris en compte selon leur pertinence pour une catégorie donnée**, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'atteintes à la biodiversité et de consommation d'eau et d'autres ressources naturelles.

→ **Elle tient également compte des externalités environnementales des systèmes de production** des biens et services considérés, **évaluées scientifiquement**, en particulier pour les produits agricoles, sylvicoles et alimentaires

Art 2- Loi Climat et Résilience

Un décret fixe la liste des catégories de biens et de services pour lesquelles, au terme et après évaluation des expérimentations mentionnées au II de l'article 2 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'affichage environnemental mentionné à l'article L. 541-9-11 du présent code est rendu obligatoire.

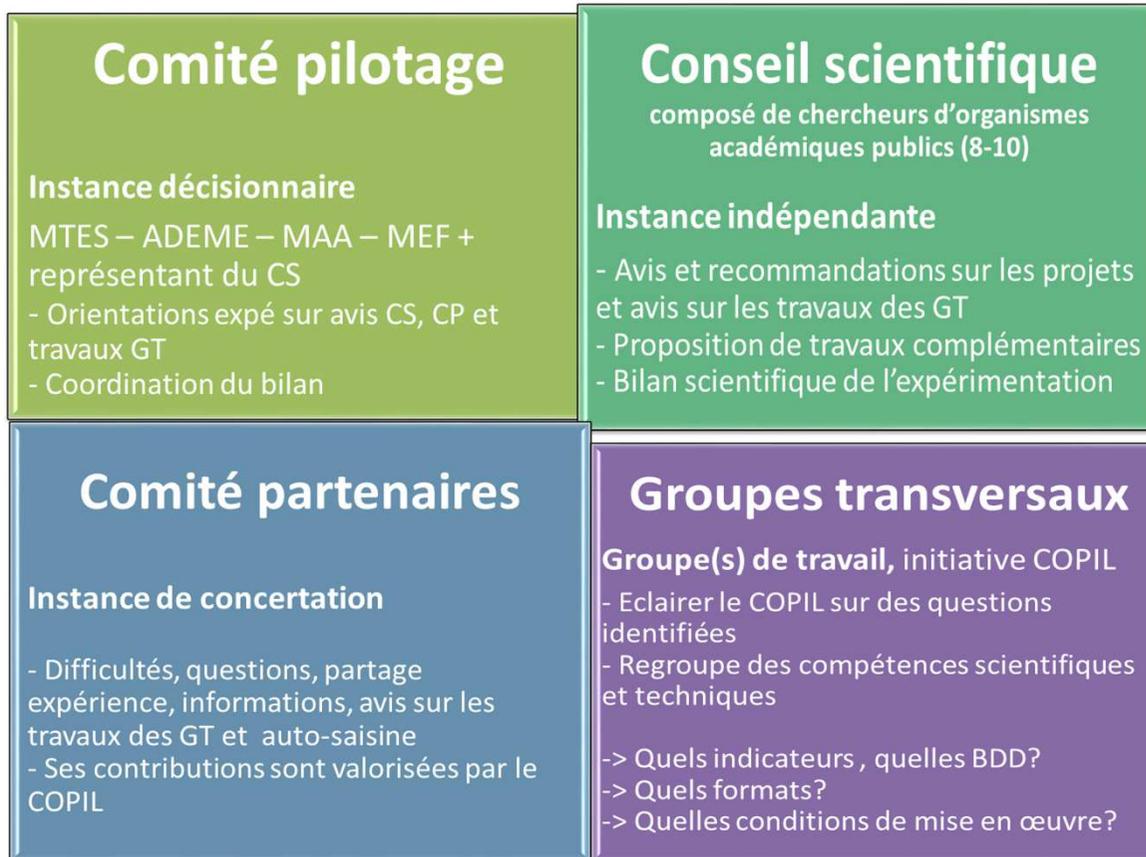
→ méthodologies et modalités d'affichage conditions adaptées à la nature des biens et à la taille de l'entreprise

« Pour les autres catégories de biens et de services, l'affichage volontaire se conforme aux prescriptions prévues au même décret. »

- **L'expérimentation a été lancée en Février 2020**
- **un objectif de conclure sur les modalités à retenir**
- **un cadre très ouvert, pour tester et évaluer différentes approches**

III- L'expérimentation d'affichage

La gouvernance



L'expérimentation se veut ouverte ...

- centrée prioritairement sur l'aspect environnemental
- possible à différentes échelles : menu, plat, caddie, produit ou catégorie de produit.
- basée principalement sur ACV mais d'autres méthodologies sont possibles, en complémentarité

... et transparente

- méthodologies précisément décrites et données accessibles.

Beaucoup de questions sont identifiées: méthodologie, données, format, approche par catégories/secteur

/ méthodologie : ACV est la méthode principale à mobiliser mais elle prend insuffisamment en compte certaines dimensions comme biodiversité, stockage et déstockage de carbone ou pesticides : importantes à mesurer pour les secteurs de l'agriculture biologique et des élevages herbagers notamment.

Les projets devront contribuer à apporter un éclairage les thèmes suivants :

- Les indicateurs
- Les formats d'affichage
- Les modalités de mises en œuvre
- Les effets/impacts des dispositifs d'affichage sur les populations cibles

Diversité des acteurs

- **Distributeur, vente en ligne** : Les Mousquetaires, L'empreinte, Carrefour
- **Filières** : ATLA, ADEPALE, Interbev, ITAB, Invitation à la ferme, Experoil
- **Restauration collective** : Elios
- **Applications** : Yuka, Karbon, Open Food Facts, Kisaco
- **Fournisseur de solution/logiciel/données agrégées** :
CrystalChain, INNIT, Bearing Point, Yukan
- **Etudiants** : Eiko
- **Association d'entreprises** : La Note globale

Diversité des projets

- **Enjeu prioritaire** : eco-conception/évolution des régimes
- **Thématique prioritaire** : bio; diffusion large+changement de comportements; précision des données/eco conception, études sectorielles
- **Nature des données mobilisées** : génériques/spécifiques

Conclusion

- **Forte dynamique parmi les projets**, des réflexions approfondies. La majorité des projets tendent vers des méthodes hybridées avec l'ACV.
- **Rôle essentiel du Conseil scientifique** pour définir, ce que seraient les « meilleurs dispositifs possibles » en l'état des connaissances, et éclairer les décideurs politiques sur l'opportunité ou non de promouvoir ces dispositifs
- **Importance de mener une démarche transparente** et d'associer les acteurs du secteurs alimentaire et de la société civile

Les documents produits pendant l'expérimentation sont accessibles sur le site de l'Ademe :

<https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-secteur-alimentaire-experimentation-20202021>

Merci pour votre attention

valerie.to@developpement-durable.gouv.fr